



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2026
2026/074**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 19 juin 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	28

Étaient présents : M. Franck DUVAL, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaél DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Florence LEPY (pouvoir à Mme Tiffanie GUILLEMOT), Mme Justine LE FLOCH (pouvoir à M. Vivien LE RAY), M. Jérôme BELLIOU (pouvoir à Mme Amandine NOGUES), Mme Sophie GIANOLA (pouvoir à M. Franck DUVAL), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Christelle LOIRAT), Mme Vanessa POTEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre LAURENT

TARIFS 2026-2027 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Tiffanie GUILLEMOT

Madame Tiffanie GUILLEMOT, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Pour l'année 2026-2027, il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique de l'année 2025-2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 19 mai 2026,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ♦ **DE FIXER** les tarifs suivants :

Tarifs	A compter du 1^{er} septembre 2026
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.35 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	1.15 €
Tarif goûter	0.40 €
Supplément en cas de non- réservation (non prévenue)	5.00€
Supplément par 1/4h en cas de présence après la fermeture (18h45)	10.00€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 25 juin 2026
Et de la publication, le 25 juin 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
Franck DUVAL**

